



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2018-152

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre

- 45-2018-08-21-002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément SAP n° 504598418 Nounouservice (2 pages) Page 4
- 45-2018-08-21-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme SAP n°775521081 (2 pages) Page 7
- 45-2018-08-21-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ADAPA Pithiviers sous n° SAP 775521081 (2 pages) Page 10
- 45-2018-08-21-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP Nounouservice N° 504598418 (2 pages) Page 13
- 45-2018-08-17-002 - récépissé de déclaration d'un organisme SAP VANNEAU terezinha N° 511825804 (1 page) Page 16

DIRECCTE Centre-Val de Loire

- 45-2018-08-24-007 - DECISION donnant compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle (2 pages) Page 18
- 45-2018-08-16-002 - DECISION modificative n° 17 portant affectation des agents de contrôle au sein des UC pour le département du Loiret (3 pages) Page 21

Direction départementale des Territoires

- 45-2018-08-09-003 - Arrêté portant publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) des voies A10 et A71 du réseau autoroutier dans le département du Loiret - 3ème échéance (2 pages) Page 25

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- 45-2018-08-10-003 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 13 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Etablissements Michel Chasseignaux" (1 page) Page 28
- 45-2018-08-27-001 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 13 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de Monsieur Christian POIRIER (1 page) Page 30
- 45-2018-07-06-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 (33 pages) Page 32
- 45-2018-08-14-001 - Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain de trois lots cadastrés BE 85de la zone d'aménagement concerté des "Portes du Loiret Sud" situé sur la commune de Saran (1 page) Page 66
- 45-2018-08-09-002 - Arrêté constitutif de la commission d'établissement des listes électorales pour la chambre d'agriculture (2 pages) Page 68
- 45-2018-08-29-001 - Arrêté fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la période comprise entre le 11 mars 2019 et le 31 décembre 2019 (1 page) Page 71
- 45-2018-08-28-001 - Arrêté portant adhésion de la communauté d'agglomération du puy-en-velay, de la communauté de communes touraine-est-vallees, de la communauté de communes du romorantinais et du monestois à l'établissement public loire (4 pages) Page 73

45-2018-07-09-012 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sans occupation de terrain, pour effectuer des relevés topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage Grand Rue situé sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et de Breteau (2 pages)	Page 78
45-2018-08-22-001 - Arrêté portant convocation des électeurs du tribunal de commerce pour 2018 (3 pages)	Page 81
45-2018-08-03-003 - Arrêté portant modification des articles 4 et 5 des statuts du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) (4 pages)	Page 85
45-2018-07-10-003 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire à SULLY-SUR-LOIRE (2 pages)	Page 90
45-2018-08-24-008 - Renouvellement autorisation CADA COALLIA Agglo (3 pages)	Page 93
Préfecture du Loiret	
45-2018-07-17-002 - arrt habilitation EAD Chrono-lev (2 pages)	Page 97
45-2018-07-17-003 - arrt habilitation EAD SEC (2 pages)	Page 100

DIRECCTE Centre

45-2018-08-21-002

Arrêté portant renouvellement d'agrément SAP n°
504598418 Nounouservice

renouvellement d'agrément de l'organisme SAP NOUNOUSERVICE

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504598418**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 24 juillet 2013 à l'organisme NOUNOUSERVICE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 mars 2018, par Madame MARTINE ACKE en qualité de gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loiret le 20 août 2018,

Le préfet du Loiret,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **NOUNOUSERVICE**, dont l'établissement principal est situé 600 rue de la Juine 45160 OLIVET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'UD 45
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-08-21-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme
SAP n°775521081

*renouvellement de l'agrément de l'organisme ADAPA à Pithiviers présenté par Madame Nelly
BARON*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP775521081

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 20 novembre 2017 à l'organisme ADAPA DE PITHIVIERS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 mai 2018, par Madame NELLY BARON en qualité de Président ;

Le préfet du Loiret,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADAPA DE PITHIVIERS**, dont l'établissement principal est situé centre social rue madeleine rolland 45300 PITHIVIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'UD 45
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-08-21-004

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ADAPA
Pithiviers sous n° SAP 775521081

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775521081**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 20 novembre 2017 à l'organisme ADAPA DE PITHIVIERS;

Le préfet du Loiret

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 16 mai 2018 par Madame NELLY BARON en qualité de Président, pour l'organisme ADAPA DE PITHIVIERS dont l'établissement principal est situé centre social rue madeleine Rolland 45300 PITHIVIERS et enregistré sous le N° SAP775521081 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'UD 45
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-08-21-001

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP
Nounouservice N° 504598418

déclaration d'un organisme de service à la personne NOUNOUSERVICE

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504598418**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 24 juillet 2013 à l'organisme NOUNOUSERVICE;

Le préfet du Loiret

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 22 mars 2018 par Madame MARTINE ACKE en qualité de gérante, pour l'organisme NOUNOUSERVICE dont l'établissement principal est situé 600 rue de la Juine 45160 OLIVET et enregistré sous le N° SAP504598418 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'UD 45
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-08-17-002

récépissé de déclaration d'un organisme SAP VANNEAU
terezinha N° 511825804

récépissé de déclaration d'un organisme SAP 511825804

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511825804**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 17 juillet 2018 par Madame terezinha de Jesus cunha ep.Pietrak en qualité de responsable, pour l'organisme VANNEAU terezinha dont l'établissement principal est situé 1 rue Raymond Vannier 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP511825804 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'UD 45
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2018-08-24-007

DECISION donnant compétence aux agents de contrôle de
l'inspection du travail au sein des unités de contrôle

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
donnant compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle

Vu la décision du 28 novembre 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire

Vu la décision du 16 août 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu la décision du 16 août 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : pour la période du 4 au 6 septembre 2018, la présente décision donne compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail ci-après désignés pour réaliser les contrôles et suivis liés à ces contrôles sur le salon Innov-agri à Outarville (45480).

Département	Unité de contrôle - Section	Agent nommé et grade
Loiret	UC Nord – section 12	Benoît LUQUET - Inspecteur du travail
	UC Sud – section 15	Audrey MAISONNY - Inspecteur du travail
	UC Sud – section 22	Elisabeth NEMETH - Contrôleur du travail
Indre-et-Loire	UC Nord – section 3	Bruno GRASLIN – Contrôleur du travail
Eure-et-Loir	UC 1 – section 6	Luc MICHEL – Inspecteur du travail

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables des unités départementales de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 24 août 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2018-08-16-002

DECISION modificative n° 17 portant affectation des
agents de contrôle au sein des UC pour le département du
Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 17
relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
de l'Unité Départementale du Loiret**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques pour le département du Loiret.

Vu la décision du 8 février 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 8 février 2018 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 28 février 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Loiret :

Les tableaux concernant les Unités de Contrôle Nord et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Unité de Contrôle NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Inspectrice du travail	Sabrina MACHAIRE	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
4	Béangère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Mathieu DUPOUY Contrôleur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8			
9	Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
10			
11	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Gaetan CHAMBON Inspecteur du travail	Gaetan CHAMBON	Gaetan CHAMBON
10	Mathieu DUPOUY Contrôleur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN

Unité de Contrôle SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14	Solange KELEM Contrôleur du travail	Sylvie GIRAULT pour Amilly Christel BEAUFRETON Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing	Sylvie GIRAULT pour Amilly Christel BEAUFRETON Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing
15	Audrey MAISONNY Inspectrice du travail	Audrey MAISONNY	Audrey MAISONNY
16	Gaëtan CHAMBON Inspecteur du travail	Gaëtan CHAMBON	Gaëtan CHAMBON
17	Raja FAIZ-EL JOUHARI Inspectrice du travail	Raja FAIZ-EL JOUHARI	Raja FAIZ-EL JOUHARI
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
19	Franck THEBAUT Inspecteur du travail	Franck THEBAUT	Franck THEBAUT
20	Raphaël BREGEON Inspecteur du travail	Raphaël BREGEON	Raphaël BREGEON
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22	Elisabeth NEMETH Contrôleur du travail	Michel PAQUET	Elisabeth NEMETH
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Inspectrice du travail	Christel MARTIN	Christel MARTIN

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 16 août 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Direction départementale des Territoires

45-2018-08-09-003

Arrêté portant publication des cartes de bruit stratégiques
(CBS) des voies A10 et A71 du réseau autoroutier dans le
département du Loiret - 3ème échéance

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires
Service urbanisme, aménagement et
développement du territoire

ARRÊTÉ

portant publication des cartes de bruit stratégiques (3ème échéance) des autoroutes A10 et A71 dans le département du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 relatif au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du Loiret ;

Vu les données communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen des CBS ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les cartes de bruit stratégiques de 3ème échéance concernant les autoroutes A10 et A71 sont publiées.

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration (annexe 1) ;
- une estimation des populations et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la surface de ces zones en Lden (annexe 1) ;

- des documents graphiques du bruit au 1/25.000^{ème} représentant :

- une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones :
 - en Lden, par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - en Ln, par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des ITT ;
- une carte de type C localisant les zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
- une carte de type C localisant les zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A).

Article 3 : Le présent arrêté, ses annexes et les cartes de bruit sont publiés sur le site Internet de la Préfecture et consultables à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr - [Rubrique Bruit des ITT](#)

Les cartes sont également mises à disposition du public à la Direction départementale des territoires du Loiret - Service urbanisme aménagement et développement du territoire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et transmis :

- pour information, aux membres du Comité départemental de suivi de l'élaboration des CBS et PPBE ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire (DREAL) ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) (Direction générale de la prévention des risques - Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses - Mission bruit et agents physiques).

Article 5 : Les cartes de bruit des autoroutes concernées sont transmises au gestionnaire.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Annexes consultables sur le site Internet de la Préfecture du Loiret : [Rubrique Bruit des ITT](#)

- Annexe 1 : résumé non technique - estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé dans les zones exposées au bruit.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-10-003

Arrêté abrogeant l'arrêté du 13 octobre 2014 portant
habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise
"Etablissements Michel Chasseignaux"

ARRETE

abrogeant l'arrêté du 13 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise
« ETABLISSEMENTS MICHEL CHASSEIGNAUX » située 1, place Maurice de Sully – 45600
SULLY-SUR-LOIRE

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant habilitation n° 14-45-059, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise « ETABLISSEMENTS MICHEL CHASSEIGNAUX » situé 1, place Maurice de Sully – 45600 SULLY-SUR-LOIRE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant habilitation n° 17-45-003, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise « ETABLISSEMENTS MICHEL CHASSEIGNAUX » situé 1, place Maurice de Sully – 45600 SULLY-SUR-LOIRE,

Vu la demande présentée le 6 août 2018 par la société « ETABLISSEMENTS MICHEL CHASSEIGNAUX » en vue de faire abroger l'habilitation n°14-45-059 au motif qu'une habilitation plus récente (n°17-45-003) lui a été délivrée comportant la prestation « organisation d'obsèques »,

Considérant le caractère superfétatoire de l'habilitation délivrée le 13 octobre 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant habilitation n° 14-45-059, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise « ETABLISSEMENTS MICHEL CHASSEIGNAUX » situé 1, place Maurice de Sully – 45600 SULLY-SUR-LOIRE, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 10 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur absent,
Le Chef de Bureau,
signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-27-001

Arrêté abrogeant l'arrêté du 13 avril 2015 portant
habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de Monsieur Christian POIRIER

ARRETE

abrogeant l'arrêté du 13 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de Monsieur Christian POIRIER situé 26, route de Clermont – 45620 ISDES

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2223-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant habilitation n°15-45-006 dans le domaine funéraire de l'entreprise de Monsieur Christian POIRIER de « soins de conservation, thanatopraxie, toilettes mortuaires » sise 26, route de Clermont – 45620 ISDES,

Vu la demande présentée le 16 août 2018 par Monsieur Christian POIRIER en vue de faire abroger l'habilitation pré-citée pour motif de cessation des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée,

Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur Christian POIRIER indiquant qu'il a cessé toutes activités funéraires et de thanatopraxie en août 2015,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir le retrait de l'habilitation susvisée,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'habilitation n° 15-45-006 dans le domaine funéraire accordée par arrêté préfectoral du 3 avril 2015 de l'établissement de Monsieur Christian POIRIER, sis 26, route de Clermont – 45620 ISDES, est retirée en raison de la cessation d'activité de cet établissement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,
signé : Christophe DELETANG

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-06-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

A R R E T É

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABOU Abdelwahad

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame ABSOLU Marie-Claude née DESNOYERS

Adjoint technique de 2^o classe, MAIRIE DE SURY AUX BOIX

- Monsieur AUBERT Eric

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame AUVRAY Sabrina

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame BACHELIER Sylvie

Adjoint technique principal de 2^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BAHE Jacqueline**
Adjoint technique, MAIRIE DE MARCOUSSIS

- **Madame BAJON Isabelle**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur BARNAULT Jean-Pierre**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

- **Madame BARRIER Sandrine**
Éducateur de jeunes enfants, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur BARTHELEMY Bruno**
Technicien principal de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BAUDESSON Véronique née MOINET**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame BELDJILALI Fatma**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- **Madame BELLANGER Angélique née BAUDOUIN**
Adjoint administratif principal 1° classe, MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

- **Madame BELLEC Magali née PETRENS**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BERNARD Laurinda née DE OLIVEIRA NEVES**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BERTRAND Michèle**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BEUNIER Annick née DAZARD**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur BIDAULT Marc**
Adjoint technique, MAIRIE D'OUTARVILLE

- **Madame BIGOT Claire**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE GIEN

- **Monsieur BILLAY Arnaud**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE D'OUZOUER-SUR-LOIRE

- **Madame BLANCHARD Brigitte**
Retraitée, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Monsieur BOBAULT Mickael**
Agent de maintenance générale, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Madame BOISEAU Christelle**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BOIZARD Karine née PIGEON**
Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BOTHIOT Séverine née DESNOUS**
Agent administratif, MAIRIE DE VIENNE EN VAL

- **Madame BOUCHARD Valérie**
Responsable finance et personnel, SICTOM DE GIEN

- **Monsieur BOUDIN Mickael**
Assistant familial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BOURDEAU Annick née DEGEORGE**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur BOUSSARD Fabrice**
Chauffagiste, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Monsieur BRECHEMIER Thierry**
Conseiller municipal, COMMUNE DE ROUVRES SAINT JEAN

- **Monsieur BRULE Michel**
Ingénieur territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Monsieur BUBENHEIMER Grégory**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BUREAU Véronique**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur CAMUS Jean-Philippe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame CAMUS Patricia née BARANGER**
Assistante maternelle, CRECHE FAMILIALE "LES MARMOUSETS"

- **Madame CARIOU Carine**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CARVALHO Françoise**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Madame CASTAGNET Magali**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur CAVARD Denis**
Technicien principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Madame CELISSE Corinne**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CHALINE Véronique née PIERRE**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur CHAMBOLLE Thierry**
Adjoint technique polyvalent en assainissement, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT SANDILLON-DARVOY-FEROLLES

- **Madame CHAMPEIL Catherine née MICHEL**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur CHAMROUK Abdelkrim**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame CHAUSSY Dominique née LHEURE**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE NARGIS

- **Monsieur CHAUSSY Hervé**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame CHAUVEAU Yasmine née ROHE**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE

- **Madame CHAUVETTE Estelle**
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame CHERCHOUR Karine née HUET**
Éducatrice de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Madame CERRIER Nicole née SAUGER**
Auxiliaire de puériculture principale de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur CHEVALIER Cédric**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE BAGNEUX

- **Madame CHOLLET Rachel née DEBETHUNE**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame COEUR Marie-Christine née BOURDET**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE
- **Monsieur COIGNOUX Stéphane**
Agent de maîtrise principal, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR
- **Monsieur COQUILLAT Jean-Pierre**
Jardinier, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur CORBEAU Samuel**
Agent de maîtrise principal, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur COSTE Michel**
Responsable service bâtiment, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Monsieur COURBE Philippe**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame COUTANT Dominique née VATONNE**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLEREAU
- **Madame CREUZET Josiane**
Chargée d'opérations, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
- **Madame DABADIE Emmanuelle**
Adjoint administratif territorial principal de 2° classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Madame DA COSTA Muriel née AUBOURG**
Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur DA CUNHA Henrique**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DANGE Denis**
Retraité, MAIRIE DE CHECY
- **Madame DARMON Brigitte**
Agent pots et cérémonies, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DASA Valérie**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur DAUBIN François**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BOUZY LA FORET

- **Monsieur DAYOT Jean-Louis**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Madame DEDIEU Nicole née WEISS**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur DEFAY Philippe**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame DELABY Véronique née WATERLOT**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame DELOUVEE Lisette**
Attachée territoriale, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur DEMARD Reynald**
Adjoint technique principal de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame DEROUET Marilyne née NADOT**
Assistante maternelle, CRECHE FAMILIALE "LES MARMOUSETS"
- **Madame DESFOUGERES Virginie**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur DESLOT Alexandre**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE
- **Madame DE SOUSA Aurora née MATEOS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur DESSERTENNES Stéphane**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BAGNOLET
- **Monsieur DESVAUX Guy**
Adjoint au maire, COMMUNE DE THOU
- **Madame DEVIENNE Delphine née SUFFIT**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE GIEN
- **Madame DE VONDEL Annick née FAUQUET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DIMAYUGA Franck**
Adjoint patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame DIOP Marie née NDOYE**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame DOHIN Antoinette**
Adjoint administratif de 2° classe, MAIRIE DE GIEN

- **Monsieur DOMINGUEZ Nicolas**
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Monsieur DORARD Philippe**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur DUFOUR Olivier**
Directeur des systèmes d'information, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur DUJARDIN Franck**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame EKUE-TOSSE Folly née TEKOU**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame ERNER Elisabeth**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame ESCARTIN Nathalie**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Monsieur ESSER Xavier**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES

- **Monsieur FAURE Jacquy**
Maire, COMMUNE DE THIGNONVILLE

- **Monsieur FAUVE Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame FENOLLAR MARIE-CHRISTINE**
Auxiliaire puéricultrice principale de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame FERRER Céline née RUFFIER**
Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Monsieur FETIS Arnaud**
Éducateur sportif, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

- **Monsieur FORTIN Olivier**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame FOUCHARD Brigitte née LLORCA**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- Madame GABARRON Nadine**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- Madame GALMICHE Isabelle**
Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
- Monsieur GALVEZ Grégory**
Ingénieur principal, ORLÉANS METROPOLE
- Monsieur GARCIA Olivier**
Responsable des équipes de maintenance et d'entretien, CONSEIL RÉGIONAL DU
CENTRE - VAL DE LOIRE
- Madame GARCIA Pâquerette née ROUX**
Aide-soignante CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- Madame GARNIER Claudine née QUENIOUX**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-
ET-CHER
- Monsieur GAUDIN Roger**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE PITHIVIERS
- Monsieur GENDRAULT Yann**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'OLIVET
- Monsieur GENTY Fabrice**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE
- Monsieur GILBERT Bernard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE MARCILLY-EN-VILLETTE
- Madame GODIN Isabelle**
Infirmière en soins généraux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
D'ORLEANS
- Monsieur GOND Olivier**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- Monsieur GOUJAT Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OUZOUER-SUR-LOIRE

- **Madame GRANDJEAN Yannicke née BRIFFAUT**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame GROSSIN Sylvie**
Infirmière de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame GUERINAT Isabelle**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame GUESNEUX Sonia née DEL**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
- **Madame GUEUDET Marion née BOULLIER**
Secrétaire générale, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Monsieur GUIBERT Christophe**
Attaché principal, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Monsieur GUIHENEUF Pascal**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur GUIMARAES Thierry**
Technicien territorial, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame GUINET Monique née FAUVIN**
Conseillère municipale, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Madame HANOUS Céline**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame HUE Clarisse née GENDRAULT**
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur HURE Jean-Christophe**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Monsieur HURIER Didier**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur JACQUET Jean-Jacques**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE FONTENAY-SUR-LOING
- **Madame JEUNESSE Christine**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur JIMENEZ Juan**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame JOLIVARD Christelle**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur JOLIVET David**
Responsable service voirie, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Monsieur KERLEAUX Philippe**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LABARRE Maryline née MONNOT**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame LACHAUD Maximilienne née BOUT**
Adjoint d'animation principal de 2^o classe, MAIRIE D'ITTEVILLE
- **Monsieur LAMBALLE Gérard**
Agent territorial, MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
- **Madame LAMBERT Sarah née TESTARD**
Directrice foyer logements, CCAS DE COURTENAY
- **Madame LANGE Anne**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame LAROUCAU Adeline**
Infirmière en soins généraux 2^o grade, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame LARREA Martine née FORTIER**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE D'OLIVET
- **Madame LE BAIL Virginie née JAMAIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur LE CLOITRE Yves**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- **Madame LEFEVRE Valérie née TALOURD**
Éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame LEGOURD Fatima née BESSEKRI**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES
- **Monsieur LEMAIRE Jean-Claude**
Conseiller municipal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Madame LE PORT Nathalie**

Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame LE ROY Agnès née CORNIL

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Madame LEROY Delphine

Adjoint administratif de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame LORILLARD Isabelle

Auxiliaire puéricultrice principale de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame LOT Delphine

Attachée principale, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur MAIGNAN Noël

Aide-soignant, CHD GEORGES DAUMEZON

- Madame MALBRANCHE Chantal née TACHEAU

Conseillère municipale, COMMUNE DE THIGNONVILLE

- Madame MALVISIE Brigitte

Éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2° classe, COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

- Monsieur MARTIN Patrick

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame MASLOUH Bénédicte née MUREAU

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Monsieur MASSONNEAU Pierre

Adjoint au chef de service du bâtiment, MAIRIE DE PITHIVIERS

- Monsieur MAULINE Rudy

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES

- Monsieur MENUDIER Renaud

Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Monsieur MERCIER Thierry

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'OLIVET

- Madame MEUNIER Christiane née RAMAHATODY

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MILLET Sandrine**
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MONTCEAU-LOISEAU Ghislaine**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur MORA Emmanuel**
Adjoint patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur MOREAU Franck**
Éducateur principal de jeunes enfants, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame MOREAU Gaëlle née FIXOT**
Assistant de conservation principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MORIN Aurélie née LE CLANCHE**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Monsieur MORITZ Franck**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

- **Madame MORVANT Anne née LADREYT**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur MOSNIER Laurent**
Responsable des services, SICTOM DE GIEN

- **Madame MOSNIER Sophie née GAUVIN**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MURCIA Nadine née TORTERAT**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame NAGEL Noëlle**
Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame NOLY Marlène née RIPAUX**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame NOYER Doriane née DAUVOIS**
Attachée principale, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame OBLIN Bernadette née LAROYE**
Adjoint technique, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Monsieur PAIN Thibaut**
Ingénieur en chef, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur PATINOTE Yannick**
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABBAT

- **Madame PEAN Nathalie**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur PERCHELET Pierre**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE VIENNE EN VAL

- **Madame PEREZ Linda**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame PERICAT Liliane née PACINI**
Conseillère municipale, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

- **Madame PERRET Yolande née BRIMBEUF**
Adjointe au maire, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

- **Madame PERROT Dominique**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VARENNES-CHANGY

- **Madame PERROTIN Frédérique**
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- **Madame PICARD Marie-Pierre**
Agent titulaire d'accueil mairie, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Madame PINEAU Fabienne née MARTIN**
Gestionnaire, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur PIPART Luc**
Agent de service hospitalier qualifié, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN

- **Madame PLANCHAIS Eve née GOUDET**
Infirmière – Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame PONCELET Karine née FAION**
Adjoint administratif principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur POULAIN Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame PROUST Sylvie née MENANTEAU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

- **Madame RAVAZE Sabine née VYVEY**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur RAVENEAU Eric**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur RAVOIRE Olivier**
Attaché principal, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur RENAUD Philippe**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame RICHARD Marie-Laure**
Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD PETIT PIERRE
- **Madame RICHAUME Nadine**
Rédacteur territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame RIGAUD Marie-Huguette née TECHER**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame RIMBAULT Marie-Chantal née LEBEURRE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur ROBROLLE Michel**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame RODRIGUES Caroline née BAUGET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame ROGER Valérie née CHARRIER**
Adjoint administratif principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame RONGUET Annie**
Assistante maternelle, CRECHE FAMILIALE "LES MARMOUSETS"
- **Madame ROUMAZEILLE Dominique née MASSON**
Infirmière diplômée d'état grade 1 ISGS, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame ROYO Ebélina née RUELLE**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame SANGARE Lamberta**
Aide-soignante, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN

- **Madame SAVY Stéphanie née BURNOUF**
Adjoint technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame SEGUIN Christelle née DOMAGALA**
Auxiliaire puéricultrice principale de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame SOBCZYSZYN Françoise**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame SORIANO Pascale née CHARLIER**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

- **Madame TALBINSKI Christelle née BARON**
Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame TECHER Aline**
Agent d'entretien, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

- **Madame TERENCE Catherine née LEGER**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame THENOT Maria née CORTIJO**
Assistante maternelle, CRECHE FAMILIALE - MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Monsieur THIBAUT Jean-Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame THOREAU Carole née GUET**
Aide-soignante, HOPITAL PAUL CABANIS

- **Madame TRIOULEYRE Sophie**
Infirmière en soins généraux de classe supérieure CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
LOIRET

- **Madame VAN STEENBERGHE Anne**
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur VASSAL Marc**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame VERONESE Muriel née ONOFRI**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTCRESSON

- **Madame VIGNIER Sophie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Madame VILLAIN Nathalie née DUBOIS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Monsieur VOISIN Dominique
Professeur de classe normal, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE BLOIS

Article 2 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est
décernée à :

- Madame AKLI Fabienne née TAYEB
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame ALDICCO Véronique
Attachée principale, SITOMAP

- Madame ALLONNEAU Francine née MARIN
Éducateur principal de jeunes enfants, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- Madame AMONT Laurence
Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

- Madame AVRILLEUX-LE DALL Fabienne née AVRILLEUX
Assistante maternelle, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- Madame BEAUVILLARD Corinne
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame BEGUIN Bernadette
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- Monsieur BERLINGUET Jean-Michel
Technicien principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame BERTEAUX Sandrine
Infirmière – Cadre supérieur de santé paramédical, CHD GEORGES DAUMEZON

- Madame BESNARD Corinne née BENIS
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Monsieur BIRON Jean-Louis
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame BIZI Anne née LAGLEYZE
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BLANC Marie-José née TORRES**
Rédacteur, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur BOUDHOVA Patrick**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur BOULANT Florent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BOULBIN Fabienne**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BOUREAU Jocelyne**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur BOURGOUNION Fabrice**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur BOURREAU Patrice**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BOUTROUX Bénédicte née BRUNET**
Ouvrier principal de 2° classe, HOPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur BOUZY Olivier**
Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BREMOND Fabienne née LE BRETON**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BULTEAUX Karine née SOUCHET**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BUREAU Dominique**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Madame CANUT Catherine née BERTRAND**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CAPRIN Monique née WARIN**
Agent polyvalent de cuisine, MAIRIE DE NEMOURS

- **Madame CASTANET Nathalie**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS

- **Madame CEPA GARCIA Corinne née COIGNET**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur CHALINE Christian**
Adjoint technique, MAIRIE D'OUTARVILLE

- **Madame CHAMPY Françoise née PILLU**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CHARBONNIER Carole née MENANTEAU**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur CHAUVIN Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CHENE Marie-Christine**
Assistante de conservation, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame CHEVALIER Clarisse**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- **Monsieur COCHEREAU Christophe**
Technicien principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur COLL Richard**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame CORLET Marie-Claire née SAMOS**
Agent de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
D'ORLEANS

- **Madame COUTURIER Léone née TAZE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur CROP Emmanuel**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Monsieur DA COSTA Philippe**
Animateur sportif, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

- **Madame DEAUMONT Sylvie née SUIRE**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame DE BALMANN Marie-Laure née COINTEPAS**
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE
D'ORLEANS

- **Madame DEBOUT Laurence née RICHER**
Agent technique territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur DECKMYN Francis**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame DEFFIE Geneviève née GAUTIER**
A.S. Aide médico-psychologique, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame DEMIMUID Isabelle née JACQUINOT**
Adjoint administratif de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur DE OLIVEIRA Rogério**
Technicien supérieur hospitalier de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DETHARE Christophe**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur DJAGHLOUL Kamel**
Agent de maîtrise, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame DODEUX Christine née CONGE**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur DOLLEANS Olivier**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame DUCROTOY Valérie**
Cadre de santé de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame DUFOUR Véronique née VILLAIN**
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN
- **Madame DUFRESNE Marie née BERRUÉ**
Éducateur principal de jeunes enfants, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DUTEYRAT Christian**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur EL MESSAOUDI Djamal**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame FLAMERY Pascale**
Ouvrier principal de 2° classe, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame FOUFELLE Véronique née BERTHEAU**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame FOURNIER Anne née POURGINE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur FOURNY Luc**
Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur GATELLET Philippe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame GENNEAU Dominique née VITEL**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame GIRARD Fabienne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur GRAF-LEONICIO Ricardo**
Chargé de mission – Cadre supérieur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
- **Madame GRILLON Marie née POUSSINEAU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE D'ARTENAY
- **Madame GUILPAIN Véronique née JOLLIVET**
Manipulatrice électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame GUYOMARD Christel née BRETON**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE D'OLIVET
- **Monsieur HEBERT Eric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame HORTADO Véronique née VAGNER**
Assistant de conservation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame HUGUENY Marie-Hélène née BITAUD**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SEICHEBRIERES
- **Monsieur JAN Daniel**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur JOLY Marc**
Chef de service de la police municipale, MAIRIE DE BEAUGENCY
- **Monsieur JUSTICE Jérôme**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SERMAISES

- **Madame LECAS Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LEGROS Nathalie née BARRIER**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Madame LEROY Odile**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE

- **Madame LEVESQUE Marie-France née MILLET**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LUCAS Guylaisne née SOULAS**
Adjoint administratif principal de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur MAILLET Gérard**
Ingénieur principal, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN

- **Monsieur MASDIER Christophe**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHECY

- **Monsieur MASSON Fabien**
Éboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - CABINET

- **Madame MATRAS Nelly**
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MELINE Anne-Marie**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

- **Madame MEMPONTE Liliane née VERRIER**
Conducteur de car, SIIS BAZOCHES-ERVAUVILLE-FOUCHER.-ROZOY

- **Madame MENDES ODILE née BELLANGER**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Madame MENDOZA Sandra**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur MENGUY Pascal**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE

- **Madame MONOT Véronique née NEROT**
Assistante maternelle, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur MOREAU Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur MORELLE Eric**
Électricien, MAIRIE DE PUISEAUX

- **Madame MORLET Corinne née BLANCHOT**
Adjoint technique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE ST-
GONDON

- **Madame MOULINEAU Sylvie**
Assistante de conservation principale de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MOUSSET Catherine née COUDRAY**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur NARME Jacques**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT LOUP DE GONNOIS

- **Madame NICOLAS Joëlle née CARRIER**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame NIOCHE-PRIEUR Annie née NIOCHE**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame PAUTIGNY Claudine**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

- **Monsieur PERROCHON Olivier**
Agent de maîtrise, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame PETIOT Catherine née VANDERHAUWAERT**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur PISSEAU Christian**
Technicien principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame POISON Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT GERMAIN DES
PRES

- **Madame PORTO Marie-José**
Directeur territorial – Responsable du service coordination et organisation du dialogue
social, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame PREVOST Catherine née LIEVRE**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame PROUST Sylvie**
Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame PRUDHOMME Chantal née THAUVIN**
Technicien supérieur hospitalier de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame PUIGMITJA Elisabeth née DUNIS**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame RABELLE Martine**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame RABILLON Nadine**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE PARIS - CABINET

- **Madame RAGU Agnès**
Agent de médiathèque, MAIRIE DE GIEN

- **Madame RAGU Anne née RABET**
Sage-femme 1^{er} grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur RAGUILLET Patrick**
Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame RAISON Lydie née BONZOM**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur REDOUIN Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BEAUCE LA ROMAINE

- **Madame REGINSTER Françoise née LE CLANCHE**
Conservateur en chef du patrimoine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame RICHER Colette née BAR**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame RICHOUX Estelle née PASQUIER**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE CHATEAU LANDON

- **Madame ROCHE BLIN Christine née ROCHE**
Assistante socio-éducatif principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame RONCERAY Fabienne née BITAUD**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame ROUET Véronique**
Documentaliste, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Madame SCHMITT Edith née VACHER**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE D'ATTRAY

- **Monsieur SEVIN Patrick**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame SICARD Violette née BERTIN**
Puéricultrice – Cadre supérieur de santé - MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame SIMON Evelyne née DUMEZ**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame SIMONIN Chantal née COROLLER**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur SIMON Patrice**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Madame SIMON Patricia née CORDIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, SIRIS HUISSEAU SUR MAUVES

- **Madame TAI-SEE Nathalie née HERY**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ATHIS-MONS

- **Monsieur TALARICO Bruno**
Agent de maîtrise principal, GRAND PARIS SUD EST AVENIR

- **Madame THOMAS Sylvie née THIOU**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame TURPIN Catherine née RENARD**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE

- **Monsieur VANNIER Rémy**
Adjoint technique, MAIRIE DE GIEN

- **Monsieur VARIN Laurent**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur VIANDIER Romain**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame WEINLING Franceline née ABON**
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Article 3 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AGNEESENS Thierry**
Technicien supérieur hospitalier de 1° classe, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame AGOGUE Christiane**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame ANDRE Catherine née AUDIN**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame AUBINEAU Elisabeth née VIOLETTE**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur BALESTRO Luc**
Professeur hors classe, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

- **Madame BARBEREAU Maria dos Anjos née DOS SANTOS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHECY

- **Madame BENOIST Valérie née COSPEREC**
Attachée principale, MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX

- **Monsieur BERICAT Pascal**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur BERTRAND Philippe**
Maire, COMMUNE DE THOU

- **Monsieur BIRRE Daniel**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHECY

- **Madame BLAIS Catherine**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BLANDIN Dominique**
Attachée principale, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE

- **Madame BLANDIN Julia née SANCHEZ**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame BOITIER Nadine née NOUBLANCHE**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BONNAMY Bruno**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur BONNET Philippe**
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur BORNET Xavier**
Agent de maîtrise principal, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
- **Madame BOUDET Florence née HARDOUIN**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE D'AUTRUY-SUR-JUINE
- **Monsieur BOURILLON Patrice**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame BOURRET Sylvie**
Assistante de direction, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame BOUTHEGOURD Marie-Christine née DAVID**
Infirmière diplômée d'état 2° grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame BREGENT Isabelle**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE PUSSAY
- **Madame BROSSARD Nadège née CHALMONT**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame BRUNET Evelyne**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHECY
- **Madame CAMPOS Virginia née SERRA GOMIS**
Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame CARLIER Régine née BURIDANT**
Éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame CARREAU Josiane**
Aide-soignante principale, HOPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CASSUBIE Elie**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur CHARPENTIER Arnaud**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur CHARPENTIER Franck**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ETAMPES

- **Monsieur CHARTIER Jacky**
Psychologue hors classe, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur CHAUMETON Lionel**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CHENUET Servane née GUEDEUL**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

- **Monsieur CHEVRIER Philippe**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur CHOULEYSKO Daniel**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE

- **Monsieur CHRETIEN Didier**
Adjoint technique, MAIRIE D'OUZOUER-SUR-TREZEE

- **Madame COLAS Maryline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur COSSARD Eric**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ITTEVILLE

- **Monsieur DESBOIS Régis**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur DIAMIN Michel**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame DOSNE Evelyne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame DOS SANTOS SILVA Pascale née FAUCHEUX**
Attachée principale, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur DOSSUS Philippe**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur DUPONT Max**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur ESTRADA José**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame FARNAUD Jocelyne née MAIRESSE**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame FATIN Françoise née JARRY**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame FLEUREAU Patricia née CHRISTIAENS**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur FOUCAULT Jean-Louis**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame FOUCAULT Martine née DARDEAU**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur FOURNIER Hubert**
Maire, MAIRIE DE NEUVY-EN-SULLIAS
- **Madame FRANCOIS Pascale née MINET**
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur GAILLARD Pascal**
Directeur des soins hors classe, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame GAILLOT Murielle née GUERIN**
Dessinateur principal, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur GASGNON Bernard**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SCEAUX-DU-GATINAIS
- **Monsieur GAUTHIER Alain**
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur GEIGER Jean-Louis**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur GENTIL Philippe**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur GEUENS Pascal**
Gestionnaire administratif foncier, MAIRIE D'AMILLY
- **Madame GITTON Annette**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur GOUEFFON Jean-Baptiste**

Agent de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Monsieur GUET Gilles

Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur HERILUS Frantz

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON

- Monsieur HERMANS Thierry

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur HOURDOUX Alfred

Attaché principal, MAIRIE DE CHECY

- Madame HUILLERY Laurence née DELAHAYE

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'OLIVET

- Madame JOUSSET Catherine

Ingénieur titulaire, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur KASSAY Madi

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Madame LE BOSSE Françoise née TREHARD

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle T4, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS

- Madame LEBRUN Corinne née CADOUX

Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame LE CROM Christine

Rédacteur de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- Madame LEGRAND Josiane née GARRIGUE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame LEGROS Nadine

Adjoint administratif territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

- Monsieur LEGUISET Jean-Luc

Agent de maintenance générale, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

- Monsieur LELIEVRE Claude

Adjoint au maire, MAIRIE DE SCEAUX-DU-GATINAIS

- Monsieur LENORMAND Bruno

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- **Monsieur LE ROUX Michel**
Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- **Madame LEROY Isabelle née PECHARROMAN**
Assistante de gestion, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

- **Monsieur LEVESQUE Jean-François**
Rédacteur principal de 1^o classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame LIMANE Laïla**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame LISOWSKI Pascale née HANRIOT**
Rédacteur principal de 1^o classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE

- **Monsieur LOULIER Bernard**
Technicien supérieur hospitalier de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur LOURDEL Daniel**
Adjoint technique principal de 1^o classe, SICTOM DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame LOYER Sylvie née BAUDIN**
Infirmière – Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame MAIGNAUT Marie née GACHET**
Bibliothécaire territorial, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MALLET Catherine née BERNIER**
Rédacteur territorial, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame MARCHON Marie-Noëlle**
Attachée territoriale, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MARECHAL Marie-Claude née CHABIN**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MAROIS Caroline née FOUCHER**
Infirmière de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame MARTIN Eveline née MARAIS**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MAZUR Catherine née BAZIN**
Puéricultrice 3^o grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MELLADO Josette née DEKENS**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MELWIG Annie-Christine**
Rédacteur principal de 2° classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MENEAU Nadine née MAXIMILIEN**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE NEUVY-EN-SULLIAS

- **Monsieur MEUNIER Eric**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MEYRIGNAC Roseline née LIMOGES**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MONGINOUX Isabelle**
Attachée territoriale, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur MORLOT Pascal**
Technicien principal de 2° classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

- **Madame NAIDERMAN Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame NUNEZ Sylvie née GASSELIN**
Cadre de santé de 1° classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

- **Madame OUDOVENKO Patricia**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame PARCE Marie-Laure**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Monsieur PARISOT André**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur PARIS Pascal**
Adjoint administratif principal de 1° classe, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame PETITNAY Sylvie née COQUELET**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame POULAIN Sylvie**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame RAIGNEAU Laurence née THIERRY**

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Monsieur REBECHE Patrick

Technicien principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame RIVALLAIN Dominique née LAMBERT

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

- Monsieur ROBELIN Jean-Paul

Technicien, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- Monsieur ROUX Eric

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHECY

- Monsieur RUSSO Dominique

Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Monsieur SAMPAIO Rodolphe

Technicien supérieur hospitalier de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame SAMSON Annie née MASSON

Adjoint technique, MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

- Madame SPEICH Françoise née RUET

Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- Madame TEIL Elisabeth

Rédacteur principal territorial de 1° classe territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame THIBAUT Nathalie

Aide-soignante principale, CHD GEORGES DAUMEZON

- Monsieur THION Denis

Maire, MAIRIE DE COURCELLES

- Monsieur THUEUX Jacky

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Monsieur TOUZEAU Patrick

Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE D'OLIVET

- Madame URBAIN Pascale née QUATREHOMME

Aide-soignante principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame VALY Viviane

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Madame VANDERTAELLEN Ghislaine née BAUDOIN

Directeur général des services, MAIRIE DE CHATEAU LANDON

- Monsieur VERGER François

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur VINCENT Christian

Maire, COMMUNE DE ROUVRES SAINT JEAN

- Madame VINDREAU Colette

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

Article 4 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-14-001

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain de trois lots cadastrés BE 85de la zone d'aménagement concerté des "Portes du Loiret Sud" situé sur la commune de Saran

A R R E T E

approuvant le cahier des charges de cession de terrain de trois lots cadastrés BE 85 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des « Portes du Loiret Sud » situé sur la commune de Saran

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L.311-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 portant création, sur la commune de Saran, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des « Portes du Loiret Sud »,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des « Portes du Loiret Sud »,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saran approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC des « Portes du Loiret Sud » établi le 26 juillet 2018 en vu de la vente de trois lots à la Société Constructif,

Vu la demande d'approbation du cahier des charges de cession du Conseil départemental du Loiret du 27 juillet 2018,

Considérant le projet de la Société Constructif consiste en la construction de bureaux, d'activités d'hôtellerie -restauration et de commerces,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à la Société Constructif, pour des constructions réparties sur trois lots issus de la parcelle cadastrée BE n° 85 sur la commune de Saran d'une superficie globale de 28 110 m², selon les surfaces de plancher maximale suivantes :

SARAN – parcelle BE n° 85	Superficie foncière	Surface de plancher
Lot n° 1	3 110 m ²	1 700 m ²
Lot n° 2	3 890 m ²	1 500 m ²
Lot n° 3	21 110 m ²	14 800 m ²

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 14 août 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Stéphane BRUNOT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-09-002

Arrêté constitutif de la commission d'établissement des
listes électorales pour la chambre d'agriculture

arrêté désignant les membres de la CELE

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

ARRETE

instituant la commission d'établissement des listes électorales

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-16 à R511-22,

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture,

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, n° DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 relative aux élections des membres de chambres d'agriculture : de l'établissement des listes électorales au vote,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans le département du Loiret, une commission d'établissement des listes électorales qui est chargée de :

- l'établissement des listes électorales provisoires, avant les 1er octobre 2018 pour les électeurs individuels et 14 novembre 2018 pour les groupements professionnels agricoles,
- statuer sur les propositions de modifications des listes provisoires d'électeurs individuels et les réclamations, avant le 15 novembre 2018,
- dresser les listes électorales définitives, avant les 25 novembre 2018 pour les collèges d'électeurs individuels et 15 décembre 2018 pour les collèges de groupements professionnels agricoles,

De plus, elle notifie à tout électeur, en cas de dualité de choix pour l'inscription dans un collège, la décision qu'elle prend conformément à l'option choisie par l'électeur.

Article 2 : Cette commission est composée de :

- Membres avec voix délibérative :
 - M. Christophe DELETANG, président représentant le préfet du Loiret
 - M. Nicolas GUILLET, représentant le directeur départemental des territoires
 - M. Michel LECHAUVE, conseiller général, maire de BONNY SUR LOIRE
 - Mme Cendrine CHERON, présidente du comité départemental du Loiret de la caisse départementale de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire (MSA)

- Membres avec voix consultative :

- 1) pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :
- M. Dominique LETRONE, représentant la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)
 - M. Jean-Vincent SEGUIN, représentant le Syndicat Général Agroalimentaire (CFDT)
 - M. Bruno HYAIS, secrétaire général de la Coordination Rurale
 - M. Claude LECLERC, représentant la Confédération Paysanne
 - M. Maxime BUIZARD BLONDEAU, président du syndicat des Jeunes Agriculteurs
 - M. Gaëtan MAZIN, représentant la Confédération Générale du Travail (CGT)
 - M. Marc BOURGAULT, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO)
 - M. Jeannot CATHELINÉAU, représentant des propriétaires et des usagers

- 2) pour l'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles :
- M. Patrick LANGLOIS, vice-président de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)
 - M. Thierry RONDEAU, président de la fédération départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériaux Agricoles (CUMA)
 - M. François THIBAUD, président de la caisse Centre-Loire du Crédit Agricole
 - M. Benoît FERRIERE, président de la Coopérative Agricole de PITHIVIERS.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par la chambre d'agriculture du Loiret et le bureau des élections de la Préfecture du Loiret.

Article 4 : Son siège est fixé à la préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé : Stéphane BRUNOT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-29-001

Arrêté fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de
vote
pour la période comprise entre le 11 mars 2019 et le 31
décembre 2019

ARRETE

fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote
pour la période comprise entre le 11 mars 2019 et le 31 décembre 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L17, R28 et R40,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
Vu les modifications proposées par les maires du département,
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : Pour l'établissement des listes électorales qui seront utilisées pour les élections qui se dérouleront au cours de la période comprise entre le 11 mars 2019 et le 31 décembre 2019, sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote mis à la disposition des électeurs des communes du Loiret.

Article 2 : Les électeurs nouvellement inscrits sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur résidence ou leur domicile. De même, lorsqu'ils sont inscrits au titre de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile ou de ceux de l'un de leurs parents, les Français établis hors de France sont rattachés au bureau de vote correspondant à leur lieu de naissance ou à ce domicile.

A défaut, l'intéressé est rattaché au bureau centralisateur de la commune.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et les maires des communes du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Stéphane BRUNOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-28-001

Arrêté portant adhésion de la communauté
d'agglomération du puy-en-velay, de la communauté de
communes touraine-est-vallees, de la communauté de
communes du romorantinais et du monestois à
l'établissement public Loire

ARRETE

PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE-EST-VALLEES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-19 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1983 créant l'Etablissement d'Aménagement de la Loire et de ses affluents, dénommé Etablissement Public Loire ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Loire adoptés par le Comité Syndical du 6 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relatif au périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006, portant modification des statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du 23 janvier 2018 du Comité syndical de l'Établissement Public Loire acceptant l'adhésion de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis favorable du président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mai 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de la Nièvre en date du 09 avril 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental du Loiret en date du 20 avril 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 15 mai 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 05 juin 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 11 juin 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 18 juin 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental du Cher en date du 20 juin 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental de la Loire en date du 02 juillet 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 13 juillet 2018 à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Vichy le 09 avril 2018, de Vierzon le 12 avril 2018, de Bourges le 31 mai 2018, approuvant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ; à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers du 24 mai 2018 approuvant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ; à l'Etablissement Public Loire ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Forez-Est le 23 mai 2018, de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire le 26 juin 2018 approuvant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ; à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du conseil syndical du SINALA en date du 3 avril 2018 approuvant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la « communauté d'agglomération du Puy-en-Velay », de la « communauté de communes Touraine-Est-Vallées », de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois » ; à l'Etablissement Public Loire ;

Considérant que les conditions requises à l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire sont remplies ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre l'adhésion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées, de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à l'Etablissement Public Loire sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay , de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées, de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à l'Etablissement Public Loire .

Article 2 : Sont membres de l'Etablissement public Loire :

-Les régions, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire.

- Les départements de l'Allier, de l'Ardèche, du Cher, de la Creuse, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, de la Lozère, du Maine-et-Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Vienne.

- Les communes de Blois, Bourges, Châteauroux, Limoges, Montluçon, Orléans, Vichy, et Vierzon.

-Les métropoles Angers Loire Métropole, Nantes Métropole, Saint-Etienne Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

-Les communautés d'agglomération de CARENE (communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire et de l'estuaire), Clermont Communauté, Moulins Communauté, Nevers Agglomération, Roannais Agglomération, Saumur Val de Loire, du Puy-en-Velay.

-Les Communautés de Communes Riom Limagne et Volcans, Touraine-Est-Vallées, du Romorantinais et du Monestois.

-Les Syndicats Inter- Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, SICALA de l'Allier, SICALA du Cher, SICALA d'Indre-et-Loire, SICALA de la Haute-Loire, SINALA de la Nièvre, SICALA de Saône-et-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au président de l'Établissement Public Loire, au président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au président de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées, au président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois Moulin Communauté.

Fait à Orléans, le 28 août 2018

Le Préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Loiret d'un recours gracieux adressé au Préfet de la région Centre-Val de Loire (181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter : soit de la date de notification de la décision de refus du Préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du Préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-09-012

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sans occupation de terrain, pour effectuer des relevés topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage Grand Rue situé sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et de Breteau

A R R E T E

portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sans occupation de terrain, pour effectuer des relevés topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage Grand Rue situé sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et de Breteau.

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés sollicitée par Voies Navigables de France le 29 juin 2018, en vue de réaliser des relevés topographiques dans le cadre du projet de confortement du barrage Grand Rue sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Breteau ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du barrage réservoir Grand Rue, il est nécessaire de procéder à des travaux de confortement pour la stabilité de l'ouvrage ;

Considérant que ces travaux impliquent la réalisation de relevés topographiques à l'aval du barrage en vue d'ajuster les emprises foncières et les caractéristiques du projet de réhabilitation ;

Considérant qu'il importe d'autoriser l'accès sur les terrains privés pour permettre l'étude de réhabilitation du barrage Grand Rue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de Voies Navigables de France ainsi que le personnel des entreprises, bureaux d'études, travaillant pour son compte, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des habitations, situées sur le territoire des communes d'Ouzouer-sur-Trézée et de Breteau, en vue d'y effectuer des levés topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage Grand Rue, conformément au plan parcellaire annexé.

Ils pourront ainsi procéder à toutes opérations (bornage, piquetage, relevés terrestres, élagage d'arbres) que les études du projet rendront indispensables.

La voie d'accès aux terrains concernés pour la réalisation des relevés topographiques se fera par le chemin rural indiqué sur le plan parcellaire.

Article 2 : Chaque agent visé à l'article 1 sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- le présent arrêté sera affiché en mairies d'Ouzouer-sur-Trézée et Breteau au moins dix jours avant,
- dans les propriétés closes, l'accès ne pourra intervenir que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Les agents susvisés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 : Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable, à défaut elle sera fixée par le Tribunal administratif d'Orléans, selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire d'Ouzouer-sur-Trézée, le maire de la commune de Breteau, le président de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie du Loiret et au directeur départemental des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 09 juillet 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

P/ le secrétaire général absent

La secrétaire générale adjointe

Signé : Nathalie HAZOUMÉ-COSTENOBLE

Les annexes sont consultables au Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à

M. le Préfet du Loiret

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-22-001

Arrêté portant convocation des électeurs du tribunal de
commerce pour 2018

ARRETE

Renouvellement partiel des membres
du Tribunal de Commerce d'ORLEANS

Convocation des électeurs

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce,

VU le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce,

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des Tribunaux de Commerce,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce,

VU le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2018 de la commission d'établissement de la liste électorale prévue à l'article L.723-3 du code de commerce,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

Arrête :

Article 1er - Les électeurs composant le collège devant élire les juges du Tribunal de Commerce d'Orléans sont appelés à voter le mercredi 3 octobre 2018 et le mardi 16 octobre 2018 en cas de second tour, afin de procéder au renouvellement partiel des membres de ce tribunal (9 postes à pourvoir).

En cas de second tour, aucune convocation ne sera adressée aux électeurs qui devront s'informer sur le site internet de la préfecture quant aux modalités de son organisation (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections-socio-professionnelles).

Article 2 – Le scrutin se déroule uniquement par correspondance dans les conditions prévues par les articles L.723-12 et L.723-13 et R. 723-9 à R.723-15 du code de commerce.

Le matériel de vote sera adressé par le Préfet à tous les électeurs 12 jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin.

L'électeur devra adresser son vote à la Préfecture du Loiret au plus tard la veille du dépouillement du scrutin à 18 heures, soit le mardi 2 octobre 2018 pour le premier tour et le lundi 15 octobre 2018 pour le deuxième tour.

Article 3 – L'élection des juges du Tribunal de Commerce a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 4 – Les déclarations de candidature seront reçues à la Préfecture du Loiret – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des Élections et de la Réglementation – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, jusqu’au 12 septembre 2018 à 18 heures.

Elles seront faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat devra accompagner sa déclaration de candidature :

- de la copie d’un titre d’identité (carte d’identité ou passeport) ;
- et d’une déclaration écrite attestant sur l’honneur qu’il remplit les conditions d’éligibilité fixées au 1° à 5° de l’article L.723-4 du code de commerce, qu’il n’est pas frappé de l’une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l’article L.723-2 et aux articles L.722-6-1, L.722-6-2 et L.723-7 du code de commerce, qu’il ne fait pas l’objet d’une mesure de suspension prise en application de l’article L.724-4 du code de commerce et qu’il n’est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu, en application du dernier alinéa de l’article L. 723-4 du code de commerce, la déclaration écrite sur l’honneur comprend les mêmes éléments ci-dessus mentionnés, à l’exception de l’inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes. Elle comprend en outre la déclaration du candidat attestant qu’il remplit les conditions fixées au dernier alinéa de l’article L. 723-4, qu’il a exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce pendant au moins trois ans et qu’il dispose d’une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat.

Après enregistrement d’une candidature, il ne peut y avoir désistement ou remplacement. En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux scrutins.

Article 5 – La commission d’organisation des élections prévue par l’article L.723-13 du code de commerce, est composée pour le 1er tour de scrutin, le 3 octobre 2018, de :

- Madame Sylvie MOTTES, présidente du tribunal de grande instance d’Orléans, en qualité de président,
- Madame Caroline LAGARRIGUE, vice-présidente au tribunal de grande instance d’Orléans, chargée du service du tribunal d’instance, en qualité de membre,
- Madame Amandine PELATAN-RAFIK, juge au tribunal de grande instance d’Orléans, en charge du service du tribunal d’instance, en qualité de membre.

Dans le cas d’un 2e tour de scrutin, la commission d’organisation des élections sera composée, le 16 octobre 2018, de :

- Madame Sylvie MOTTES, présidente du tribunal de grande instance d’Orléans, en qualité de président,
- Madame Marie CHABROLLE, vice-présidente au tribunal de grande instance d’Orléans, chargée du service du tribunal d’instance, en qualité de membre,
- Madame Claire ARGOUAC’H, juge au tribunal de grande instance d’Orléans, en charge du service du tribunal d’instance, en qualité de membre.

La commission est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote qui lui sont remis par les candidats aux dispositions de l’arrêté du 24 mai 2011 susvisé, de veiller à la régularité du scrutin et, après avoir procédé au dépouillement et au recensement des votes, de proclamer les résultats.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du tribunal de commerce d’Orléans.

Article 6 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se feront dans la salle 246, 2^{ème} étage du Tribunal de Commerce d’Orléans au Palais de Justice – 44 rue de la Bretonnerie à ORLEANS :

- pour le premier tour de scrutin le mercredi 3 octobre 2018 à compter de 10 heures.
- pour le second tour de scrutin, s’il s’avérait nécessaire, le mardi 16 octobre 2018 à compter de 10 heures.

Article 7 – La liste d’émargement demeure déposée pendant 8 jours au greffe du Tribunal de Commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 8 – Dans un délai de 8 jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le Tribunal d’Instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du Tribunal de Commerce.

Le recours est également ouvert au Préfet et au Procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès verbal des opérations électorales.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président du Tribunal de Commerce d’Orléans et le Président de la Commission d’Organisation des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Stéphane BRUNOT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-03-003

Arrêté portant modification des articles 4 et 5 des statuts
du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron
(SEBB)

*Arrêté portant modification des articles 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin
du Beuvron*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 41-2018-08-03-001

**Portant modification des articles 4 et 5 des statuts
du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU LOIRET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PREFETE DU CHER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 modifié, portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron en date du 21 mars 2018 décidant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération de Blois et des communautés de communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

Vu l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Cormeray, Feings, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Pierrefitte-sur-Sauldre et Souvigny-en-Sologne, membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, en l'absence de délibération dans les délais impartis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Les articles 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron sont modifiés comme suit, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs :

« Article 4 : Administration du syndicat – le comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

- chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
- s'agissant d'EPCI à fiscalité propre membres du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :
 - communauté d'agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants
 - communauté de communes Coeur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants
 - communauté de communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants
 - communauté de communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant
 - communauté de communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant
 - communauté de communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants
 - communauté de communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant
 - communauté de communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant
 - communauté de communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants
 - communauté de communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant
 - communauté de communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléantssoit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI ».

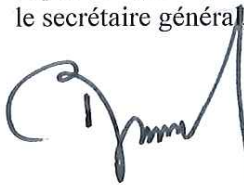
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des Préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, le président du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, le président de la communauté d'agglomération de Blois, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, dont copie sera adressée à :

- Mmes et Mrs les sous-préfets d'arrondissement compétents,
- Mrs les Directeurs départementaux des finances publiques,
- Mmes et Mrs les Directeurs départementaux des territoires,

Fait à Blois, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane BRUNOT

Pour la Préfète du Cher,
et par délégation,
le secrétaire général



Thibault DELOYE

Pour le Préfet du Loir-et-Cher,
et par délégation,
le secrétaire général,



Julien LE GOFF

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

8105 100A E -

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-10-003

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire à
SULLY-SUR-LOIRE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : CL6230-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis d'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 31 août 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 juin 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à SULLY SUR LOIRE (45600), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
45600-SULLY SUR LOIRE	+++	AI	619p	586
			TOTAL	586

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Loiret.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Loiret.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Orléans,
Le 10 juillet 2018**

Jean-Luc GARY

Directeur Territorial

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-24-008

Renouvellement autorisation CADA COALLIA Agglo

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise

PRÉFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRETE
portant renouvellement d'autorisation
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA de l'agglomération orléanaise
N° SIRET : 775 680 309 01148
N° FINESS de l'établissement : 450004189

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.312-8, L.313-1, L.313-5, D.312-197 à 206 et son annexe 3.10 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées ans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création au 1^{er} juin 2003 d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA (ex AFTAM) de l'agglomération orléanaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 septembre 2004, du 8 décembre 2005 et du 28 mai 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise ;

Vu la convention relative au fonctionnement du CADA de l'agglomération orléanaise conclue entre l'association COALLIA et l'État, le 17 août 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation interne du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise reçu le 14 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise réalisé par le Bureau Véritas Certification France, reçu le 25 novembre 2016 ;

Vu les conclusions de l'évaluation externe notifiées à l'association COALLIA le 21 août 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'agglomération orléanaise, sis 4 bis rue Antoine Becquerel - 45000 ORLEANS, géré par l'association COALLIA, **est renouvelée à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de quinze ans** conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF.

Article 2 : L'association COALLIA s'engage à faire fonctionner ce centre d'accueil pour demandeurs d'asile selon les quatre principales missions retenues dans le cahier des charges :

- l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile ;
- l'accompagnement administratif, social et sanitaire ;
- l'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services publics locaux et activités offertes sur le territoire ;
- la gestion des sorties du CADA.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 75 082 584 6

N° FINESS de l'établissement : 450004189

N° SIRET : 775 680 309 01148

Catégorie de l'établissement : [443] Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Statut juridique : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Code APE : [8790 B] Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement social

La capacité totale de l'établissement s'élève à 145 places. Elle est inchangée.

Article 4 : Une convention de fonctionnement est conclue entre l'association COALLIA et l'État pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Article 5 : Un arrêté préfectoral de tarification fixe annuellement la dotation globale de financement (DGF) allouée à la structure.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 24 août 2018
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Préfecture du Loiret

45-2018-07-17-002

arrt habilitation EAD Chrono-lev

A R R E T E N°2018/002
portant agrément de la société CHRONO-LEV'SERVICES en tant qu'installateur
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 234-2, L 234-16 et L 234-17 ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret N° 2011-1048 du 5 septembre 2011, relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret N° 2011-1661 du 28 novembre 2011, relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande introduite le 1er juin 2018 par Mme Elodie Malherbe, gérante de la société CHRONO-LEV-SERVICES, afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants : ZI René Cassin - 45300 PITIVIERS;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E :

Article 1er : Autorisation :

la société CHRONO-LEV-SERVICES, représentée par Mme Elodie Malherbe gérante, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé : ZI René Cassin – 45300 PITHIVIERS ;

Article 2 : Durée :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Modifications :

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un

collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le Tribunal Administratif d'Orléans pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2018

**Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
la Directrice de cabinet
signé Taline APRIKIAN**

Préfecture du Loiret

45-2018-07-17-003

arrt habilitation EAD SEC

A R R E T E N° 2018-001
portant agrément de la SEC (Station d'Equipements de Contrôle) en tant qu'installateur
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 234-2, L 234-16 et L 234-17 ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret N° 2011-1048 du 5 septembre 2011, relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret N° 2011-1661 du 28 novembre 2011, relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande introduite le 8 juin 2018 par M. Henrique MONTEIRO, Président Directeur Général de la Station d'Equipements et de Contrôle (SEC), afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants : Parc d'activités " Les Vallées " - RN 20 - SARAN - BP 137 - 45409 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E :

Article 1er : Autorisation :

La Station d'Equipements et de Contrôle (SEC), représentée par son Président Directeur Général : Monsieur Henrique MONTEIRO est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé : Parc d'activités " Les Vallées " - RN 20 - SARAN - BP 137 - 45409 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX.;

Article 2 : Durée :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Modifications :

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le Tribunal Administratif d'Orléans pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2018

**Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet
Signé Taline APRIKIAN**